OUGC Neste et rivières de Gascogne et OUGC Irrigadour

Demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation

Campagne 2019-2020

Selon les dispositions de l'article R214-31-1 du code de l'environnement, l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (OUGC) Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour, informent les préleveurs-irrigants que la procédure de demande de besoins en eau pour la campagne 2019-2020 (01/06/19 au 31/05/20) va démarrer prochainement et invite chaque préleveur irrigant à faire connaître ses besoins.

Pour cela, vous avez reçu (ou allez recevoir) un courrier de votre OUGC à compléter, vérifier et renvoyer.

Cette procédure est obligatoire y compris pour les plans d'eau privés et les rivières sous contrat CACG. Si vous n'avez plus de besoins (souhait de na pas conserver votre droit d'eau) de manière définitive, merci de l'indiquer précisément.

L'absence de retour du document peut vous valoir le retrait définitif de votre autorisation d'irriguer.

N'oubliez pas de faire une demande d'autorisation sur la période hors étiage : celle-ci peut être utile pour les irrigations de printemps, les irrigations avant contrats, le remplissage de votre plan d'eau, la lutte antigel.

Si vous irriguez à partir d'une borne d'irrigation à la pression, c'est à votre gestionnaire de réseau d'effectuer les démarches de demande d'autorisation.

En cas de doute sur les démarches à accomplir ou pour tout autre renseignement, vous pouvez prendre contact avec nos services au **05.62.61.77.13** ou par courriel :

• **OUGC Neste et rivières de Gascogne,** mail :
ou_neste@gers.chambagri.fr
retour avant le 15 décembre 2018

• **OUGC Irrigadour,** mail :
ou_irrigadour@gers.chambagri.fr
retour avant le 30 novembre 2018